



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/135

Dérogação à la délibération n°2016/229 portant dispositions diverses relatives aux halles et marchés de la Ville d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 1er août 2016, n°2016/229, le Conseil Municipal d'Ajaccio a voté diverses dispositions relatives aux halles et marchés communaux parmi lesquelles la durée prévue à l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de la gestion des halles et marchés communaux, l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations ». La délibération n°2016/229 fixe cette durée à 24 mois.

Aussi, la Société par Actions Simplifiée A SETTIA, représentée par Monsieur Charles Raymond ANTONA, a informé la municipalité de son projet de cession de ses activités dont celle présente au sein de la halle gourmande, Place Campinchi, au profit de la Société par Actions Simplifiée JPBM, représentée par Madame Pauline Sylvia Léa GRANGIÉ. Il s'agit d'une cession qui s'organise dans le cadre d'un projet familial de reprise-transmission de la société A SETTIA.

En application de la délibération n°2016/229, cette demande ne pourrait être recevable qu'à compter du 17 juillet 2022.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser le Maire à déroger, dans ce cas d'espèce, aux dispositions de la délibération n°2016/229 et ainsi permettre la reprise-transmission de la société A SETTIA.

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une reprise d'activité familiale.

CONSIDERANT par ailleurs, que les opérations de reprise-transmission d'entreprises constituent un enjeu majeur du développement économique du territoire ajaccien.

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité de soutenir les activités économiques de son territoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à déroger aux dispositions de la délibération n°2016/229 afin de permettre la reprise-transmission de la société A SETTIA, représentée par Monsieur Charles Raymond ANTONA, par la société JPBM, représentée par Madame Pauline Sylvia Léa GRANGIÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio en date du 1er août 2016, n°2016/229, portant diverses dispositions relatives aux halles et marchés communaux ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-2020 portant règlementation générale des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio ;

Vu la convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une activité économique au sein de la halle gourmande, Place Campinchi, par Monsieur Charles Raymond ANTONA, en date du 17 juillet 2020.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

AUTORISE le Maire à déroger aux dispositions de la délibération n°2016/229 afin de permettre la reprise-transmission de la société A SETTIA, représentée par Monsieur Charles Raymond ANTONA, par la société JPBM, représentée par Madame Pauline Sylvia Léa GRANGIÉ.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

